

# 24 novembre 2022

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 22-16.133

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61917

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: R 22-16.133

Demandeur(s)  
: M. [Z]

Avocat(s)  
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)  
: l'URSSAF Ile-de-France

Ordonnance  
: 61917

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [E] [Z], domicilié [Adresse 1], a formé un pourvoi le 11 mai 2022 contre l'arrêt rendu le 18 mars 2022 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 12), dans le litige l'opposant à l'URSSAF Ile-de-France, dont le siège est [Adresse 2], venant aux droits du RSI Ile-de-France centre devenu la caisse locale déléguée sécurité sociale des indépendants Ile-de-France.

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 septembre 2022, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de M. [E] [Z], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [E] [Z] de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

### Décision **attaquée**

Cour d'appel de Paris L3  
18 mars 2022 (n°18/04973)

### Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 24-11-2022
- Cour d'appel de Paris L3 18-03-2022